



ARRETE N° 2026 - 479
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue des Près n° 10
LES DEMENAGEURS BRETONS
Vendredi 12 Juin 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de la Société « Les Déménageurs Bretons » - 26, rue de Paris – 78100 Saint Germain en Laye, afin de pouvoir effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meuble, Rue des Près au n° 10, le Vendredi 12 Juin 2026, de 8h00 à 12h00, et de 13h30 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société « LES DEMENAGEURS BRETONS » est autorisée à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meuble, Rue des PRES au n° 10, le VENDREDI 12 JUIN 2026, de 8H00 à 12H00, et de 13H30 à 18H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue des Près, ainsi que le stationnement devant le n° 10, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

La rue devra être rouverte à la circulation dès que possible

L'accès aux véhicules de Police et de Secours devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société intervenante afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Une pré signalisation et une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, ainsi que des déviations, rue de la Foulerie et rue de la République, seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 29 Mai 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

